

# PROJET D'ÉTABLISSEMENT

2024-2028

## EANM - Le Clos Jollet

Pour une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap



# Table des matières

|        |  |           |
|--------|--|-----------|
| I :    | Présentation de l'association .....  | 3         |
| II :   | Historique de l'établissement .....  | 5         |
| III :  | Présentation des missions .....  | 7         |
| IV :   | Présentation de la population accueillie et de ses besoins .....             | 8         |
| V :    | Fonctionnement et organisation .....   | 11        |
| VI :   | Modalités de participation individuelle et collective .....                  | 24        |
| VII :  | Principes d'intervention .....   | 27        |
| VIII : | Droits des personnes .....   | 27        |
| IX :   | Démarche qualité et gestion des risques .....                                | 28        |
| X :    | Ressources humaines .....  | 32        |
| XI :   | Partenariats .....   | 39        |
| XII :  | Perspectives et objectifs d'évolution,<br>progression et développement ..... | 42        |
|        | <b>Annexes .....</b>   | <b>47</b> |

## I : Présentation de l'association

L'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées de Seine-et-Marne, dite Adapei 77, est une association familiale, loi 1901, créée le 25/04/1965 du militantisme de parents d'enfants handicapés mentaux, soucieux d'apporter des réponses à des situations familiales complexes et douloureuses.

L'Adapei 77 et ses adhérents partagent des valeurs fortes qui guident l'action commune et lui donnent un sens. C'est ainsi qu'elle défend et promeut :

- La dignité, la citoyenneté et le respect de la personne handicapée mentale,
- La qualité de vie et d'accompagnement de la personne handicapée mentale,
- Le développement de la participation de la personne handicapée mentale,
- La solidarité et l'esprit d'entraide des familles,
- Le militantisme et le respect des décisions démocratiques,
- L'engagement bénévole et désintéressé,
- La laïcité.

L'Association gère 30 établissements et services répartis sur l'ensemble du département de Seine-et-Marne et accueille environ 800 personnes en situation de handicap avec ou sans troubles associés (mental, psychique, autisme...), accompagnés par près de 550 professionnels à leur service :

- **Établissements d'Accueil Non Médicalisés (ex foyers de vie) :**  
La Marguette, Le Cèdre Bleu, Le Chêne Rouvre, Le Ginkgo Biloba, Les Trois Maisons, Les Tilleuls, Les Tournesols, La Maison de Corberon, Les Ormes
- **1 Centre d'accueil de jour L'Althéa**
- **4 Services d'accueil de jour :** le Cèdre Bleu, le Clos Jollet, le Provinois et les Ormes
- **ESAT :** Les Ateliers braytois
- **Dispositif d'Insertion à la Vie Partagée (DIVP)**
- **Établissements d'Accueil Non Médicalisés les Meuniers et la Roselière (ex foyers d'hébergement)**
- **Plateforme enfance**
- **Maison d'Accueil Spécialisée :** La Joncherie et une équipe mobile d'appui en santé
- **Tiers Régulateur Sud 77**

Ces structures sont actuellement organisées en cinq territoires selon une logique à la fois géographique et d'accompagnement :

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| <b>Territoire de Marne et Morin :</b> | Le Cèdre Bleu, La Marguette, Le Ginkgo Biloba, Le Chêne Rouvre et Les Tilleuls                        |
| <b>Territoire du Provinois :</b>      | Les Tournesols, Les Trois Maisons, La Maison de Corberon, La Roselière                                |
| <b>Territoire de Seine et Yonne :</b> | Les Ormes, Le Clos Jollet, L'Althéa, Les Meuniers, le TRS 77 et le DIVP (Bray-sur-Seine et Montereau) |
| <b>Territoire de Sénart :</b>         | La Joncherie et la plateforme enfance   |
| <b>Territoire du Pays Braytois :</b>  | ESAT Les Ateliers Braytois.   |

Ce fonctionnement en territoire permet de créer une dynamique, d'enrichir les pratiques professionnelles afin d'améliorer la qualité du service rendu auprès des personnes accompagnées grâce aux synergies et aux mutualisations (moyens, projections, réflexions, analyses...) mises en œuvre.

Les transversalités et complémentarités sont ainsi essentielles car elles favorisent ces différents partages.

L'Adapei 77 est affiliée à l'Unapei, Union Nationale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales, et participe également à l'instance régionale Unapei Île-de-France.

Elle est présente dans les instances départementales telles que le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH), la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

### Méthodologie d'élaboration du projet d'établissement

Le présent projet est établi pour une durée maximale de 5 ans comme décliné à l'Article 12 de la loi 2002-2 (L.311-8 du CASF). Il définit ses objectifs en matière de coordination, d'évaluation des activités et de la qualité des prestations ainsi que ses modalités d'organisation et d'expression.

Pour ce faire, ce projet est élaboré à partir de la réflexion de groupes de travail réunions en comité de pilotage, constitués de professionnels de l'établissement volontaires.

Cinq groupes de travail ont été constitués, sur les thèmes suivants :

- Les missions de l'établissement – Présentation de la population et ses besoins
- L'offre de service- Les modalités d'accompagnement, les unités de vie
- Ouverture de l'établissement à et sur son environnement
- Les principes d'intervention – Le projet éducatif et sa mise en œuvre
- Gestion des parcours et procédures

Une réunion par groupe de travail a été programmée lors des réunions hebdomadaires afin d'obtenir des recueils de données.

## II : Historique de l'établissement

### 1. L'histoire du Clos Jollet et son évolution

La situation d'urgence, créée par les incidences de l'amendement Creton, a amené l'Adapei 77 à proposer un projet d'extension du foyer occupationnel « Perce-Neige » à Donnemarie-Dontilly.

Cette situation a permis la création d'une section de 12 places à Coubert (petite commune de Seine-et-Marne située à une vingtaine de kilomètres de l'agglomération de Melun), préalablement à la transformation d'un établissement « autonome » de 25 places pour jeunes adultes présentant des troubles graves du comportement.

En janvier 1995, l'Adapei 77 signe un contrat de bail d'une durée de 50 ans avec l'EHPT (Association d'Entraide aux Personnes Handicapées Physiques) et ainsi accède à une propriété située au 20 rue Étienne Tétrot à Coubert nommée « Le Clos Jollet ».

Cette propriété était la résidence de la famille Cochet, jardinier et rosieriste de Louis Antoine de Bougainville, célèbre navigateur du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ce sont les descendants de la famille Cochet qui créèrent en 1982 la fameuse rose double de Coubert.

À compter du 8 janvier 1995, le Clos Jollet accueille des personnes uniquement hébergées sur la partie du Pavillon, la cuisine ; la partie administrative se trouvant dans la maison centrale.

En 1997, une extension est réalisée à partir de nouvelles possibilités d'hébergement sur l'Unité.

Depuis, la structure propose deux modes d'accueils différenciés, à savoir 20 places en hébergement permanent et 9 places en accueil de jour.

En cohérence avec les orientations associatives, Le Clos Jollet a intégré depuis le 1<sup>er</sup> août 2015, le territoire Seine et Yonne qui regroupe quatre établissements :

- L'Établissement d'Accueil Non Médicalisé dit EANM Les Ormes (ex foyer de vie)
- L'Établissement d'Accueil Non Médicalisé Les Meuniers (ex foyer d'hébergement)
- Le Centre d'Accueil de jour L'Althéa
- Le Tiers Régulateur Sud 77 (TRS 77)

L'objectif est la mise en œuvre d'une complémentarité et d'une mutualisation des compétences et des moyens, dans le cadre de la mise en œuvre de l'évolution des projets d'établissement. Les établissements gardent leur identité administrative et budgétaire.

La situation géographique du Clos Jollet dans un environnement culturel et touristique intéressant, permet l'accès aux principaux équipements répondant aux besoins de la vie locale.

Les commerces (boulangier, photographe, coiffeur) du centre-ville, situés à proximité, tout proche, favorisent l'intégration des personnes accompagnées en tant que citoyens et permettent également à chacun d'être acteur de la vie économique locale. La localisation géographique du foyer permet d'autre part de développer aisément le partenariat.

## 2. Cadre réglementaire et de référence

L'EANM Le Clos Jollet s'inscrit principalement dans le cadre général :

- La loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975,
- La loi n°2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, et ses décrets d'application
- La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses décrets d'application,
- Loi du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,
- Loi n°2009-879 « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » dite loi HPST,
- De la circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015,
- Du Schéma départemental de Soutien à l'Autonomie des Personnes âgées et Personnes Handicapées 2015-2020,
- Du Règlement Départemental d'Aide Sociale Personnes Agées Personnes Handicapées du 23 mars 2013,
- Des recommandations de la Haute Autorité de Santé (ex Agence Nationale de l'évaluation et de la qualité des Établissements et Services sociaux et Médico-sociaux dite Anesm).

## 3. Agréments et financements

Le Clos Jollet accueille à partir de l'âge de 18 ans, en hébergement ou en externat, des hommes et des femmes, en situation de handicap reconnue par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et bénéficiant d'une orientation en EANM (ex foyer de vie).

Les personnes accompagnées ne sont pas en mesure de travailler en Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) mais sont en capacité de réaliser des activités occupationnelles.

L'EANM Le Clos Jollet est conventionné par le Préfet du Département de Seine-et-Marne depuis le 18 octobre 1994. Il est habilité par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et bénéficie de :

- 20 places d'accueil en internat permanent,
- 9 places d'accueil en externat.

À ce titre, il dispose d'un financement par prix de journée. Ce budget, discuté chaque année dans le cadre d'une procédure contradictoire, permet le fonctionnement général de l'établissement, le financement des prestations proposées aux personnes accompagnées ainsi que les frais de structure et d'accompagnement.

Chaque résident hébergé participe à ses frais d'accompagnement par le biais d'un reversement (contribution journalière) de 70 % de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) qui lui est versée par la Caisse des Allocations Familiales (CAF).

### III : Présentation des missions

L'établissement Le Clos Jollet accueille des adultes, en situation de handicap mental avec ou sans troubles du comportement, sur orientation de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) et sur décision de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

L'EANM Le Clos Jollet s'adresse principalement aux personnes qui ne peuvent pas ou plus exercer une activité professionnelle, y compris en milieu protégé, c'est-à-dire en structure spécialisée. Les personnes susceptibles d'être accueillies sont des adultes en situation de handicap, ne nécessitant pas de soins infirmiers quotidiens et réguliers, disposant d'une autonomie leur permettant de participer à des activités socio-éducatives et à une animation sociale, et de réaliser les actes de la vie quotidienne avec parfois l'aide d'une tierce personne pour certains de ces actes.

L'équipe pluri-professionnelle accompagne la personne en situation de handicap dans une prise en charge individualisée, dans le respect de celle-ci et en favorisant son épanouissement.

L'équipe cherche également à équilibrer l'approche personnelle et collective pour un mieux vivre ensemble, intégrant la dimension du groupe dans ses pratiques de valorisation de la citoyenneté.

Outre la prise en charge individuelle et/ou collective, différentes activités sont proposées au quotidien. Ces activités sont considérées comme les éléments essentiels de la valorisation et/ou de la reconstruction des personnes accompagnées.

L'établissement propose un accompagnement adapté aux besoins et aux attentes individuelles et vise les objectifs suivants :

- **Restaurer, préserver et développer l'autonomie** des personnes accompagnées : maintenir les acquis et développer de nouveaux apprentissages,
- Apporter un **soutien médico-éducatif**, garantir la sécurité, le bien-être et l'épanouissement des personnes accompagnées,
- **Favoriser l'insertion sociale** et l'accès aux dispositifs de droit commun des personnes accompagnées,
- **Garantir la participation** des personnes accompagnées à la vie de l'établissement,
- **Favoriser l'association de la famille et des proches** à la vie de la personne accompagnée et de l'établissement,
- **Favoriser l'accès** de la personne accompagnée **aux dispositifs de santé** : coordonner son parcours de soins.

## IV. Présentation de la population accompagnée et de ses besoins

Les indicateurs suivants concernent les personnes accompagnées en internat.

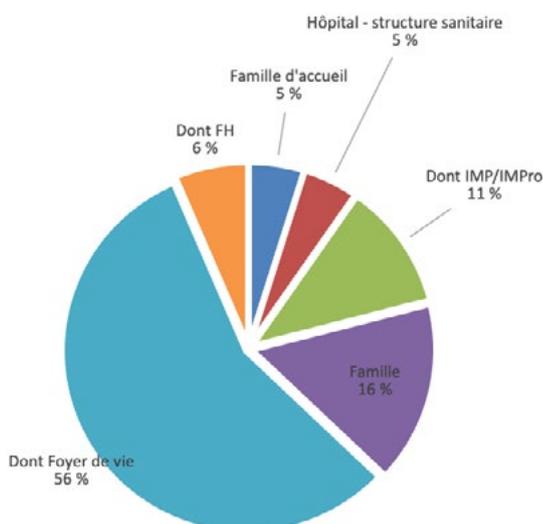
### 1. L'âge des personnes accompagnées en 2022

| 2022      | Effectif | %   |
|-----------|----------|-----|
| 18-20 ans | -        | -   |
| 21-24 ans | -        | -   |
| 25-29 ans | 1        | 5   |
| 30-39 ans | 4        | 20  |
| 40-44 ans | 3        | 15  |
| 45-49 ans | 6        | 30  |
| 50-59 ans | 6        | 30  |
| 60-65 ans | -        | -   |
| > 65 ans  | -        | -   |
| Total     | 20       | 100 |

La moyenne d'âge est de 45 ans.

En 2022, nous pouvons constater que la majeure partie des personnes accompagnées se situent entre 45 et 59 ans. Nous avons donc affaire à une population vieillissante. Il est à noter que 50 % des résidents sont présents depuis plus de 20 ans.

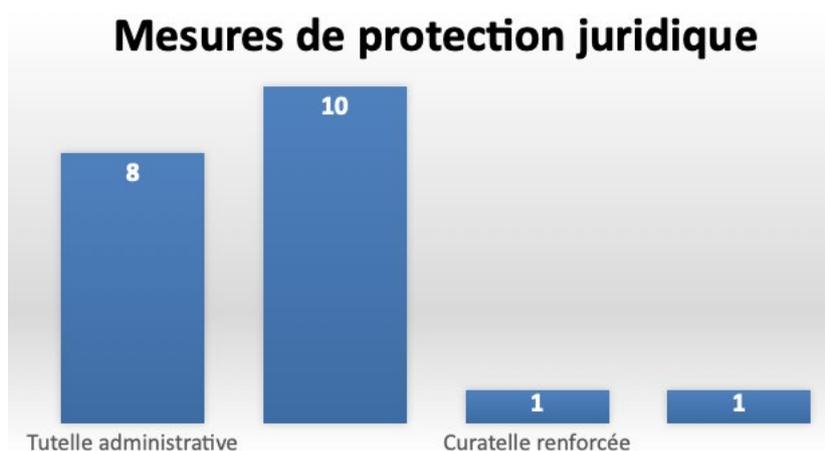
### 2. Provenance des personnes accompagnées



Concernant la provenance des personnes accompagnées, les dispositifs d'accompagnement précédents étaient majoritairement les foyers de vie et les Instituts-Médico-Educatif (IME)/Instituts-Médico-Pédagogique (IMP).

La plupart des personnes accompagnées sont originaires du département de Seine-et-Marne.

### 3. Protection juridique



95 % des résidents ont une mesure de protection juridique (tutelle).

### 4. Types de déficiences

Au 31 décembre 2021, l'établissement Le Clos Jolle accueille des personnes présentant les déficiences suivantes en accord avec son agrément :

| Handicap principal et handicap associé |                 |                    |              |                    |                 |           |                          |                       |
|--|-----------------|--------------------|--------------|--------------------|-----------------|-----------|--------------------------|-----------------------|
| Handicap principal                     | Handicap mental | Handicap psychique | Polyhandicap | Handicap sensoriel | Handicap moteur | TSA / TED | Troubles du comportement | Maladies invalidantes |
| Handicap associé                       |                 |                    |              |                    |                 |           |                          |                       |
| Aucun                                  |                 |                    |              |                    |                 |           |                          |                       |
| Handicap mental                        |                 |                    |              |                    |                 |           |                          |                       |
| Handicap psychique                     | 1               |                    |              |                    |                 |           |                          |                       |
| Polyhandicap                           | 0               |                    |              |                    |                 |           |                          |                       |
| Handicap sensoriel                     | 2               |                    |              |                    |                 |           |                          |                       |
| Handicap moteur                        | 1               |                    |              |                    |                 |           |                          |                       |
| TSA / TED                              | 7               |                    |              |                    |                 |           |                          |                       |
| Troubles du comportement               | 23              |                    |              |                    |                 |           |                          |                       |
| Maladies invalidantes                  | 0               |                    |              |                    |                 |           |                          |                       |
|  | Oui             | Non                |              |                    |                 |           |                          |                       |
| Nb de diagnostics médicaux posés :     | 16              | 12                 |              |                    |                 |           |                          |                       |

## 5. Autonomie de la personne accompagnée

| Evaluation   | A  |   | B  |   | C  |   | D  |   |
|--|----|---|----|---|----|---|----|---|
|  | Nb | % | Nb | % | Nb | % | Nb | % |
| Accompagnement à la toilette   | 1  |   | 1  |   | 19 |   | 7  |   |
| Accompagnement à l'habillage   | 8  |   | 6  |   | 12 |   | 2  |   |
| Accompagnement au repas  | 9  |   | 9  |   | 10 |   | 0  |   |
| Déplacements et orientation dans l'espace  | 12 |   | 10 |   | 5  |   | 1  |   |
| Contenance - incontinence  | 19 |   | 3  |   | 5  |   | 1  |   |
| Communication  | 3  |   | 13 |   | 12 |   | 0  |   |
| Participation vie établissement  | 1  |   | 10 |   | 17 |   | 0  |   |
| Tâches et exigences relatives au travail   | 0  |   | 0  |   | 0  |   | 0  |   |
| A = La personne réalise l'activité seule sans aide humaine et matérielle et sans difficulté  |    |   |    |   |    |   |    |   |
| B = La personne réalise partiellement l'activité avec une aide humaine et matérielle et/ou sollicitation et/ou avec une difficulté partielle |    |   |    |   |    |   |    |   |
| C = La personne réalise l'activité avec l'aide humaine et matérielle et/ou surveillance continue et/ou difficulté régulière                  |    |   |    |   |    |   |    |   |
| D = La personne ne réalise pas l'activité  |    |   |    |   |    |   |    |   |

Le tableau ci-dessus met en évidence les besoins d'accompagnement des personnes accompagnées. En effet, bien que ces personnes aient été reconnues par la CDAPH comme disposant d'un certain niveau d'autonomie, leur permettant de participer à des activités socio-éducatives, les troubles du comportement majoritairement présents dans le cadre du handicap associé, mais également le niveau de la déficience intellectuelle apparaissant en handicap principal, ont une incidence dans l'autonomie des personnes dans les actes de la vie quotidienne.

L'EANM Le Clos Jollet a pour objectif de se spécialiser dans l'accompagnement de personnes autistes, qui engendrera des réorientations de personnes accompagnées. Un travail de réorientation avec les personnes ayant un besoin d'accompagnement important dans les actes de la vie quotidienne va être mené.

## V : Fonctionnement et organisation

### 1. L'accueil et l'admission

#### a. L'accueil

##### L'accueil de jour

L'établissement accueille 9 résidents en externat tout au long de l'année.

##### L'accueil permanent

La finalité de l'accueil en internat permanent consiste à mettre en œuvre les principaux objectifs de notre établissement en proposant un accompagnement global permanent (365 jours par an et 24h/24) formalisé dans le cadre d'un projet personnalisé coordonné répondant aux besoins de la personne accompagnée.

Pour chaque modalité d'accueil, un contrat de séjour est également établi et signé par l'ensemble des parties.

#### b. Critères d'admission

Comme indiqué précédemment, pour qu'un adulte en situation de handicap puisse être admis au Clos Jollet, il lui faut obligatoirement disposer d'une notification de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) en cours de validité et faisant apparaître « accueil en établissement non médicalisé – toutes modalités d'accueil ».

L'établissement favorise l'admission de personnes ressortissantes du département de Seine et Marne, conformément aux objectifs fixés dans le cadre du CPOM. Une personne est potentiellement admissible à partir de ses 18 ans mais il est nécessaire d'être attentif sur le fait que l'Allocation Adulte Handicapée ne peut être perçue qu'à partir de ses 20 ans et 1 jour.

Une dérogation est possible en hébergement permanent à compter du moment où une demande d'Allocation Logement est faite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les personnes accompagnées en accueil de jour doivent résider dans un rayon géographique de 35 Kms au maximum afin de limiter les temps de trajet de la personne et favoriser son bien-être.

En effet, l'admission en accueil de jour est liée à la distance géographique entre le domicile de la personne et l'établissement, qui peut générer des temps de déplacements longs, une fatigabilité pour la personne accompagnée, et des frais de transports qui sont à sa charge. L'équipe reste attentive à ces contraintes.

### c. Les modalités d'admission

Selon la procédure associative, l'admission se décline ainsi :

1. Réception d'une demande d'admission via la plateforme ViaTrajectoire par la MDPH, par téléphone, courrier, visite, mail en provenance d'une famille, d'une structure médico-sociale...
2. Envoi du dossier unique de demande d'admission à la personne demandeu
3. Étude du dossier avec vérification de sa complétude  
Le dossier est transmis à l'Infirmière Diplômée d'Etat, ainsi qu'au médecin généraliste intervenant sur le foyer et à l'éducateur spécialisé pour une prise de connaissance de la situation.
4. Une prise de contact est ensuite réalisée par la direction pour définir un temps de rencontre, en présence de 2 membres de l'équipe éducative, de l'IDE dans la mesure du possible de l'ensemble des acteurs intervenant auprès de la personne concernée.

Les objectifs de cette première rencontre sont de :

- Recevoir l'expression des familles et/ou tuteurs et de la personne, sur leur situation actuelle, leur parcours,
  - Préciser les attentes et les besoins de la personne,
  - Présenter l'établissement, son fonctionnement, ses activités,
  - Faire visiter l'établissement.
5. À l'issue de la rencontre, une admission peut être proposée selon la volonté de la personne.
  6. Dans les 3 mois suivants l'admission, une réunion de bilan est mise en place avec les personnes ayant participé à la rencontre initiale.
  7. Selon le bilan effectué et le choix de la personne, un pré-projet est établi.

Dès lors que l'admission est validée par la Direction, un contrat de séjour est signé par la personne accompagnée et son représentant légal le cas échéant.

D'autre part, un livret d'accueil ainsi que le règlement de fonctionnement leur sont remis.

Dès cet instant, l'équipe éducative va préparer l'accueil de la nouvelle personne accompagnée.

Dans un premier temps, est mis en place un groupe de paroles afin d'informer les personnes accompagnées de l'admission officielle d'une nouvelle personne. Afin de sensibiliser l'ensemble des personnes à cette nouvelle arrivée, c'est à partir d'une photo (demandée préalablement) que la présentation est réalisée.

Le jour de l'arrivée officielle, un « pot d'accueil » est proposé avec les personnes accompagnées et l'équipe pluri-professionnelle.

Les représentants des personnes accompagnées au Conseil de la Vie Sociale, sont responsabilisés dans l'accueil de la nouvelle personne, accompagnés du professionnel désigné comme référent éducatif.

#### d. Accueil du nouvel arrivant

##### **Pour l'internat :**

Avant l'arrivée officielle, l'équipe prépare la chambre afin d'accueillir la personne (faire le lit, nettoyage de la chambre, préparation d'un espace de rangement pour les vêtements, commande de repas adaptée au régime du nouvel arrivant...).

Cette démarche vise à valoriser la notion d'Accueil d'une personne dans un lieu nouveau sachant qu'il est important pour tout individu de se sentir accueilli et donc attendu.

Après le « pot d'accueil » en présence des deux représentants du CVS et des membres de l'équipe, une présentation de la chambre est faite (personnalisation de la chambre avec des photos de familles ou autres, un rangement des affaires personnelles) puis une visite guidée et une familiarisation avec les lieux de vie collectifs sont proposées (salle de repas, sanitaires, ...) et présentation de l'équipe pluridisciplinaire.

La transition entre l'équipe éducative de jour et l'équipe de nuit s'articule autour de la première nuit de la nouvelle personne accompagnée. Les surveillants de nuit prenant leur fonction à 21h30, l'équipe éducative prend le soin d'informer la personne accompagnée de leur arrivée et l'accompagne dans les présentations en direct.

Préalablement, les surveillants de nuit se sont appropriés les informations nécessaires à la connaissance et à l'accueil de la nouvelle personne accompagnée.

Cela ne dispense pas l'équipe éducative de son devoir de transmissions, des informations relatives à la nouvelle personne accompagnée, aux membres de l'équipe de nuit pour assurer une première approche rassurante pour les deux parties.

Le coucher pourra se faire après la présentation de tout un chacun, et en fonction du rythme de la personne.

##### **Pour l'externat :**

Après le « pot d'accueil », en présence de l'équipe éducative et des deux représentants des personnes accompagnées du CVS, une présentation est faite des casiers des externes dédiés au rangement de leurs effets personnels pour la journée ainsi que des espaces plus spécifiquement attribués à l'externat.

Une photo de la nouvelle personne accompagnée sera fixée sur son casier afin de le personnaliser et de faciliter son repérage dans l'espace par une reconnaissance visuelle.

Les externes sont pris en charge par l'équipe éducative de l'internat. C'est ensemble qu'ils prennent le temps de mettre en place un temps d'accueil privilégié et individualisé afin de faire plus ample connaissance avec la nouvelle personne accompagnée.

L'accueil représente une phase importante dans l'accompagnement de la personne accompagnée et dans l'établissement d'une relation de confiance avec elle et son entourage. L'association y accorde en conséquence une attention toute particulière car il favorise l'intégration et le bien-être de la personne dans son nouveau lieu de vie.

#### e. Suivi de l'admission

Le référent et le co-référent effectuent un bilan à trois mois d'accueil avec la personne, sa famille/mandataire judiciaire et l'établissement d'amont le cas échéant, avec l'aide de l'équipe pluri-professionnelle et en accord avec la direction adjointe de l'établissement.

Les évaluations réalisées dans le cadre de la co-construction du projet personnalisé que nous vous présenterons dans les prochains paragraphes, sont menées dès l'admission et dans les six mois suivants l'accueil de la personne accompagnée.

## 2. L'offre de service

#### a. Hébergement et environnement architectural

Toutes les personnes accompagnées sont hébergées au sein de l'établissement en fonction de leur projet de vie.

Le linge des personnes accompagnées et de l'établissement est entretenu par la blanchisserie de l'ESAT de Bray-sur-Seine de l'Adapei 77.

L'établissement comporte 4 bâtiments situés dans un grand parc arboré :

- **La maison centrale :**

Organisée sur deux niveaux, la maison centrale comprend au rez-de-chaussée :

- Un salon d'accueil à destination des familles mais aussi de toutes les personnes extérieures amenées à rencontrer les professionnels de l'établissement,
- Le bureau du secrétariat contigu à celui de la direction,
- Le bureau de la direction,
- L'infirmerie

À l'étage, se trouvent le bureau dédié aux professionnels éducatifs, la salle de réunion ainsi qu'une salle de repos pour le personnel.

- **L'unité :**

Au rez-de chaussée : une salle télévision, une salle d'activité manuelle, une salle à manger, une cuisine de réchauffage, la lingerie et le bureau de la psychologue.

Ce bâtiment offre au 1<sup>er</sup> étage, 5 chambres d'une à 3 personnes ainsi que 2 salles de bain, 3 toilettes.

- **Le pavillon :**

Ce bâtiment offre 10 chambres individuelles ainsi que 3 salles de bain et 4 toilettes ; une petite cuisine et une salle à manger pour le petit déjeuner servant également de salle d'activité.

- **La petite maison est dédiée à l'accueil de jour :**

Au regard d'une accessibilité peu favorisée du fait d'une architecture ancienne, Le Clos Jollet n'est pas en mesure de répondre aux besoins spécifiques des personnes à mobilité réduite (pavés dans la cour, escaliers pour accéder aux étages notamment).

## b. Restauration

L'établissement étant scindé en 2 (pavillon et unité), et recevant un public qui tendra de plus en plus vers des TSA, il nous a semblé plus judicieux de garder toutes les prise de repas sur chaque lieu de vie. Ainsi, 10 personnes accompagnées sont sur le pavillon et 10 autres sont sur l'unité. Les personnes étant sur le pavillon sont néanmoins obligées d'aller chercher leurs repas (midi et soir) à la cuisine de l'unité (seul endroit équipé pour la réchauffe des plats). Les personnes les plus autonomes vont donc récupérer les plats, accompagnée d'un personnel éducatif. Cela permet de les valoriser mais également de leur permettre de prendre tous leurs repas de manière plus sereine et avec moins d'agitation et de bruit.

## c. Activités

### Sports :

- **Équitation** : activité hebdomadaire, au sein d'un centre équestre proche de la commune de Coubert. Elle concerne un groupe de personnes accompagnées, encadrées par 2 personnels éducatifs et sous la responsabilité de la monitrice équestre. Deux groupes de « niveaux » ont été constitués en fonction des potentialités et/ou capacités des personnes accompagnées. Pour chacune d'entre elle, des objectifs sont fixés avec une évaluation semestrielle commune aux membres de l'équipe éducative et à la monitrice équestre.
- **Ping-pong** : activité hebdomadaire à l'extérieur de l'établissement qui rencontre un franc succès auprès des participants, développant la dextérité, la rapidité et la précision du geste.

- **Marche / Randonnée** : activité qui s'effectue dans un périmètre de 20 kilomètres. Elle se décline en différents groupes de personnes accompagnées. Le but est de maintenir une activité physique favorisant le déplacement.

### Détente – bien être :

- **Esthétique** : au sein de l'établissement, cette activité est menée par les membres de l'équipe éducative en individuel ou en petit groupe. L'objectif est de pouvoir contribuer au « bien-être » ou au « mieux être » des personnes accompagnées. Selon leurs besoins et/ou leurs capacités, l'accompagnement vise à développer l'autonomie, l'estime de soi ou plus simplement l'apaisement apporté par des soins corporels adaptés à chacune des personnes accompagnées.

### Culture :

- **Art thérapie** : Cette animation est conduite par une intervenante extérieure, qui se déplace au sein de l'établissement. Afin de favoriser la participation de toutes les personnes accompagnées le souhaitant, des groupes ont été constitués et évoluent en alternance. Les réalisations sont en lien avec les saisons, les manifestations associatives et/ou la décoration des espaces de vie de l'établissement.
- **Musicothérapie** : à raison de deux séances par semaine, une musicothérapeute extérieure intervient sur l'établissement et travaille autour du sonore (pratique instrumentale et écoute) avec deux groupes de personnes accompagnées différents.
- **Ateliers créatifs** : Activités manuelles (perles, mosaïque, dessins, collages divers...) animées en interne par les membres de l'équipe éducative, qui s'articulent autour de divers thèmes tels que les fêtes associatives, évènements du calendrier (Pâques, saisons, Noël...).

### Loisirs :

- **Cinéma – Restaurant** : Activités mises en place afin d'avoir une ouverture sur l'extérieur et de favoriser la socialisation. La sortie est encadrée par 2 personnels éducatifs pour 4 ou 5 personnes accompagnées. L'objectif est de favoriser les différentes démarches telles que le paiement de leur achat eux-mêmes, le choix de leur menu en fonction de leurs préférences gustatives, le choix d'un thème à découvrir ...
- **Transferts** : il s'agit de séjours hors établissement organisés dans le cadre des projets personnalisés, encadrés par l'équipe du Clos Jollet. Ils sont proposés aux personnes accompagnées aussi bien sur l'internat que sur l'externat, avec comme objectifs de leur proposer un temps en dehors de leur famille et /ou de l'établissement, un lieu différent de celui qu'ils connaissent, de se socialiser dans un autre environnement et de découvrir d'autres activités socio-éducatives et culturelles.

Les transferts sont organisés par l'équipe éducative après de la direction. La durée est de 3 à 5 jours avec 5 à 6 personnes accompagnées pour un encadrement de 2 à 3 personnels éducatifs. Au cours de ce transfert, le rythme de chacun est respecté et un autre objectif, est de pouvoir se détacher des contraintes de la vie collective liée à un nombre de personnes plus important.

## Socialisation :

- **Partenariat avec la bibliothèque de Coubert** : les séances concernent 3 groupes de 5 personnes accompagnées par 2 personnels éducatifs avec pour objectifs : d'offrir aux personnes accompagnées l'accès à l'emprunt de livres pour un épanouissement et une ouverture culturelle – de développer l'ouverture de l'établissement « Le Clos Jollet » sur l'extérieur en privilégiant les partenaires du territoire – de faire l'apprentissage des règles sociales, du temps et du respect du matériel.
- **Vacances adaptées** : ces séjours permettent aux personnes accompagnées de partir en vacances hors établissement et de favoriser la rencontre d'autres personnes, la découverte de nouveaux lieux et de nouvelles activités. Ils sont organisés et gérés par l'équipe éducative en lien avec les personnes accompagnées, les familles et les mandataires judiciaires.
- **Évènements et/ou manifestations départementales – nationales** (sensibilisation Autisme – randonnées pédestres...) dans un objectif de rencontre, de partage avec l'environnement extérieur. Les personnes accompagnées sont valorisées du fait de leur participation et de la reconnaissance qui leur est attribuée.

### d. Les sorties du week-end et les droits aux congés

Les sorties de fin de semaine sont organisées de manière à favoriser l'ouverture de la personne en situation de handicap au monde extérieur et afin de maintenir le lien avec sa famille et ses proches.

Ainsi, ces sorties de week-end ou de semaine comprennent au maximum trois découchés (72h) sinon elles seront décomptées des 35 jours annuels de congés, pour convenances personnelles, autorisés pour chaque personne accompagnée.

Les personnes accompagnées disposent en effet d'un droit à 35 jours ouvrés de congés par an. Ainsi, alors que certains partent se ressourcer en famille, d'autres bénéficient de séjour adapté organisé par un organisme extérieur selon leur choix et leurs ressources.

## e. Les festivités

Chaque année, l'Adapei 77 propose aux différents établissements de se regrouper pour partager des moments conviviaux et festifs tous ensemble. Elle organise plusieurs manifestations :

### Fête du territoire

Les établissements se retrouvent chaque année aux beaux jours autour d'un thème commun défini collégialement (le cinéma, le foot, les pays...).

Chaque établissement crée un stand et propose des activités ludiques et divertissantes aux personnes accompagnées. Les établissements peuvent ainsi se rencontrer, partager et se divertir. Cette manifestation est ouverte à toutes les personnes accompagnées ainsi qu'à leur famille. C'est une journée de partage et d'échange.

### Fête des établissements

Chaque année, le Clos Jollet organise cette rencontre dans le but de partager une journée festive entre les personnes accompagnées, leurs proches et les professionnels de l'établissement.

La fête se déroule sur l'établissement et porte sur un nouveau thème chaque année, choisi de façon collégiale par les personnes.

Les personnes accompagnées participent à l'élaboration des décorations et peuvent proposer leurs idées. Cette manifestation permet de mettre en valeur les travaux réalisés avec les personnes accompagnées au sein des ateliers et activités.

C'est un moment d'échange apprécié par tous autour d'un repas, d'activités et de musique.

## f. Présentation d'une journée type

La journée débute avec l'équipe du matin qui arrive à 7h15 et qui dispose d'un quart d'heure pour les transmissions avec les surveillants de nuit qui terminent leur service à 7h30.

L'équipe éducative présente est généralement composée de 4 personnes qui vont organiser leurs présences sur les 2 sites d'hébergement (2 professionnels sur l'unité et 2 sur le pavillon).

Les toilettes se déroulent suivant le rythme et les besoins de chaque personne accompagnée, puis s'en suit la préparation des petits déjeuners et la distribution des médicaments.

Entre 9h et 9h30, les externes sont accueillis par l'équipe éducative dédiée.

À partir de 9h30, s'organise la préparation des activités qui se déroulent de 10h à 11h30.

Vers 11h45, les professionnels présents accompagnent les personnes accompagnées pour le lavage des mains et le dressage de la table.

À compter de 12h, le repas est engagé en présence des membres de l'équipe éducative. Il est précédé de la distribution des médicaments par un personnel éducatif.

À la fin du repas, les personnes accompagnées participent au rangement de la salle (débarrassage et nettoyage des tables etc...).

Un temps de « repos » est prévu à partir de 13h30 et ce, jusqu'à 14h30.

Pendant cette tranche horaire, les personnes accompagnées en hébergement permanent ont la possibilité de rejoindre leurs chambres et les personnes en accueil de jour peuvent être invitées par leurs camarades internes, ont accès à des jeux de société et/ou peuvent aussi se reposer dans l'espace dans lequel ils sont accueillis le matin.

L'équipe de l'après-midi arrive à 14h10 heures, un temps de transmission avec l'équipe du matin est nécessaire pour la continuité du service.

Les activités reprennent à 14h30 jusqu'à 15h45, pour permettre aux externes de préparer leur départ à compter 16h.

Il s'en suit une collation vers 16h30.

À partir de 17h30 une nouvelle séparation est organisée entre les 2 sites d'hébergement (unité et pavillon) de manière à permettre aux personnes accompagnées de se rafraîchir et de se changer pour le repas du soir. Une mise en pyjama est possible en fonction des besoins et/ou des souhaits des personnes accompagnées.

Le dîner est prévu vers 19h, la réchauffe des plats est généralement réalisée par un agent de service intérieur sauf les soirs du week-end ou la réchauffe est effectuée par un personnel éducatif.

Les traitements du soir et de nuit sont donnés par le personnel éducatif.

Les personnes accompagnées peuvent éventuellement aider à la mise de table, au débarrassage puis au rangement de la vaisselle.

Les surveillants de nuit arrivent à 21h30, et disposent d'un temps de transmissions avec l'équipe éducative de jour qui quitte leur poste à 21h45.

Les personnes accompagnées se couchent à leur convenance.

Le rythme des week-ends est moins soutenu, les personnes accompagnées pouvant se lever selon leur rythme et fatigabilité, les animations et sorties sont proposées, et les horaires des repas sont légèrement décalés.

2. D'autre part, ces activités sont également une des composantes incontournables du projet d'établissement dont la conduite se fait à partir d'une équipe pluri-professionnelle.

### 3. Volets techniques

#### a. Le projet éducatif : la référence éducative et le projet personnalisé

Comme le préconise la Haute Autorité de Santé et en vertu de l'article D312-59-10 du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles), la direction adjointe après validation de la direction de territoire désigne un référent éducatif et un co-référent. Il assure la fonction de coordination de l'accompagnement.

Le référent est garant de l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du projet personnalisé. Il est aussi le lien privilégié avec les partenaires, centralise les informations concernant la personne et s'assure de leur diffusion au sein de l'équipe (sauf s'il s'agit d'informations médicales).

La charte de la référence éducative :

À l'Adapei 77, il existe une charte de la référence éducative qui reprend les huit principes suivants :

1. Écoute et prise en considération de la parole et des attentes de la personne accompagnée et de son représentant légal,
2. Le référent éducatif ne se substitue ni à la personne accompagnée ni à son tuteur ni à sa famille,
3. Le référent éducatif est le garant de l'élaboration, de la mise en place, du suivi et de l'évaluation du projet personnalisé,
4. La référence éducative est assurée par un éducateur spécialisé ou un moniteur éducateur. La co-référence éducative est assurée par un professionnel éducatif ou paramédical,
5. La référence et la co-référence s'appuient sur l'expertise de l'ensemble de l'équipe pluri-professionnelle selon une modalité formalisée,
6. La référence et la co-référence sont désignées dès l'admission par la direction adjointe après validation de la direction de territoire,
7. La durée de la référence éducative ne peut excéder 3 ans et doit être réinterrogée chaque année dans le cadre de l'évaluation du projet personnalisé,
8. Tout changement de référence doit être expliqué, motivé et communiqué à la personne accompagnée et son représentant légal. Les missions du référent et du co-référent éducatif sont présentées et expliquées à la personne et son représentant légal dès l'admission.

**Notre référentiel commun :**

Le référent éducatif est garant de l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet de la personne accompagnée.

- Il doit à ce titre recueillir les éléments essentiels de l'histoire de la personne accompagnée afin d'en avoir une connaissance globale;

- Il assure la liaison entre la personne accompagnée, sa famille et les partenaires sans que cela ne soit exclusif pour le reste de l'équipe.
- Il est garant de la centralisation et de la diffusion des informations : il échange les renseignements nécessaires afin de favoriser la communication institutionnelle et associative.
- Il intervient dans un rôle de coordination afin de garantir la mise en œuvre et le suivi du projet personnalisé dans le respect du projet institutionnel et des valeurs associatives.
- Il est interpellé et il interpelle sur les dysfonctionnements touchant au projet personnalisé de la personne accompagnée.
- Il procède si nécessaire au réajustement du projet en articulation avec les membres de l'équipe et du responsable hiérarchique.

Le projet individuel constitue une étape indispensable afin d'assurer l'individualisation de l'accompagnement pour chacune des personnes accompagnées. Cette démarche appelle nécessairement la participation de l'ensemble de l'équipe pluri-professionnelle en concertation avec la personne accompagnée et sa famille et/ou mandataire judiciaire.

Ainsi, l'élaboration du projet personnalisé est réalisée à partir d'une analyse fine des besoins et des attentes de la personne accompagnée mais aussi de sa famille et/ou de son représentant légal. Cette analyse est portée par l'équipe pluri-professionnelle qui propose des modalités d'accompagnement sous forme d'objectifs et de moyens, vérifiables qualitativement et quantitativement. Ce travail est ensuite présenté à la personne, selon des modalités adaptées à ses capacités de compréhension, puis soumis à l'approbation du représentant légal. Les observations de la personne accompagnée, de sa famille et/ou de son représentant légal sont prises en considération, de manière à ajuster le document qui sera ensuite soumis à la signature de chacune des parties. Dès lors, le projet personnalisé spécifiquement formalisé devient un guide pour l'équipe pluri-professionnelle ainsi que pour la personne accompagnée dans le déroulement de son accompagnement. Chaque année, il est réévalué dans les mêmes conditions, à partir d'indicateurs précis qui permettent de sortir d'une démarche empirique, qui serait trop subjective.

#### b. L'accompagnement des personnes avec Trouble du Spectre Autistique (TSA)

À partir du Projet Personnalisé des personnes accompagnées, un emploi du temps hebdomadaire des activités spécifiques à chacun est mis en place individuellement.

Chaque personne accompagnée dispose personnellement de ce support adapté à sa compréhension, à ses capacités d'utilisation, soit dans un cahier de liaison, dans son espace privé (chambre) ou dans une pochette sur lui.

Cet outil permet de développer et/ou de favoriser les repères spatio-temporaux, la sécurité, l'apaisement, la compréhension et l'anticipation des moments à venir.

Un travail de professionnalisation est mené dans le cadre de la formation du personnel éducatif à la communication non verbale, en lien avec les difficultés de communication rencontrées par et avec les personnes porteuses de TSA.

À partir de différentes méthodes de communication (PECS – MAKATON – TEACH), une recherche des outils les plus appropriés à chacune des personnes, dans son individualité, en fonction de ses compétences est réalisée.

C'est ainsi que des photos, des logos, des pictogrammes peuvent être utilisés avec concertation et adhésion dans le choix des outils de la personne concernée. Toujours selon son souhait et ses compétences, un classeur de communication peut être mis en place qui sera complété au fur et à mesure de ses demandes. Des tablettes de communication AMIKEO (adaptées selon les besoins de la personne) en partenariat avec Auticiel sont également utilisées pour certains résidents.

Dans la continuité des repères des personnes accompagnées et pour que chacune d'entre elle puisse faire le lien entre son planning d'activités et le planning collectif, un tableau imagé est à la disposition de tous dans l'espace commun qui fait aussi office d'espace d'accueil pour les externes.

Celui-ci reprend les différents temps de la journée avec les propositions d'activités et le personnel encadrant pour chacune d'entre elle.

Dans le cadre des espaces collectifs, l'outil de communication mis en place est l'image ou le pictogramme afin que les personnes accompagnées puissent s'orienter et gérer leur attente.

### c. Le projet de soin : la prise en charge soignante, paramédicale et soutien psychologique

L'établissement coordonne la prise en charge médicale des personnes accompagnées.

Il dispose d'un mi-temps d'infirmière, d'un temps partiel pour un médecin et une psychologue présente 2 après-midi par semaine. L'établissement travaille avec un réseau de partenaires afin de répondre aux besoins médicaux des personnes accompagnées.

Le suivi médical général est en effet assuré par les médecins traitants choisis par les personnes accompagnées ou par le médecin de l'établissement présent 1 fois par semaine sur site. Les médecins traitants ne sont pas salariés de l'établissement, leurs honoraires sont à la charge du résident.

Les traitements médicamenteux des personnes accompagnées sont préparés par la pharmacie Besvel de Lieusaint sous forme de sachets individuels nominatifs permettant de prévenir le risque d'erreur médicamenteuse. Ils sont ensuite, réceptionnés et vérifiés par l'infirmière de l'établissement et administrés majoritairement par l'équipe éducative, sur la base de protocoles.

Les parents et les mandataires judiciaires sont tenus informés de l'état de santé de la personne accompagnée, des soins en cours et des traitements.

L'infirmière coordonne le suivi médical des personnes accompagnées et s'assure des prises de rendez-vous et accompagnements par l'équipe éducative, chez les différents médecins spécialistes. Elle fait le lien entre les personnes accompagnées et le médecin de l'établissement.

Le médecin de l'établissement consulte, en fonction des informations communiquées par l'infirmière, sur place les personnes qui en auraient besoin, renouvelle des ordonnances et pratique les soins courants.

La psychologue, quant à elle, reçoit en entretien individuel les personnes accompagnées qui en font la demande. Elle reçoit également les familles afin de les accompagner dans les situations complexes en lien avec leur proche. Elle anime des groupes de parole favorisant l'échange et l'expression, ainsi qu'un groupe portant sur la vie affective et sexuelle.

#### d. La réorientation de la personne accompagnée

Les modalités de fin de prise en charge sont fixées selon l'article L 241-6 du CASF :

« *L'établissement ou service ne peut mettre fin, de sa propre initiative, à l'accompagnement sans décision préalable de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées* ».

Le contrat de prise en charge prendra fin dans l'éventualité :

- Du départ de la personne accompagnée, suite à sa demande ou à celle de son mandataire judiciaire/ représentant légal,
- Sur décision de la CDAPH du Département d'origine de la personne accompagnée,
- Suite au décès de la personne,
- En raison de l'état de santé de la personne accompagnée, dans la mesure où les moyens de l'établissement ne lui permettent plus d'assurer ses obligations et qu'il est nécessaire de réorienter la personne accompagnée vers une structure davantage adaptée à ses besoins. Cette décision est prise en concertation avec la personne accompagnée, son tuteur/représentant légal et/ou son parent, le médecin, la direction de l'établissement sur décision de la CDAPH suite à la transmission d'un bilan circonstancié.
- En cas d'actes graves mettant en péril la sécurité des autres personnes et le fonctionnement de l'établissement entraînant un état de dangerosité ou d'incompatibilité avec la vie en collectivité. Les faits doivent être portés à la Direction Générale et à la famille. Après avis des instances, l'établissement saisira la CDAPH de cette situation en demandant une fin de prise en charge (transmission d'un rapport circonstancié). La fin de prise en charge sera prononcée sur décision de la CDAPH.

## VI. Modalités de participation individuelle et collective

### 1. La participation et l'association des personnes accompagnées

#### a. Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Le CVS est une instance de dialogue et de participation au service des personnes accompagnées, destiné à garantir leurs droits et leur participation au fonctionnement de la structure. Le règlement intérieur associatif en format classique et en facile à lire et à comprendre en précise les modalités de fonctionnement. Les membres des collèges du CVS sont élus pour trois ans par vote à bulletin secret après appel à candidature auprès de l'ensemble des personnes accompagnées, des familles, des mandataires judiciaires et des professionnels. Les supports utilisés seront adaptés à la compréhension des personnes.

Le CVS se réunit trois fois par an au cours des **semaines : 10, 23 et 47.**

Il permet une responsabilisation de tous les partenaires et la prise en compte de la parole de chacun. Lors de ces réunions, la mise en commun des idées est très riche pour tous : les représentants prennent leur mission très au sérieux et font partager avec l'ensemble des participants les suggestions, les remarques et les critiques de toutes les personnes accompagnées dans leur structure. Ces échanges sont très constructifs et contribuent à une meilleure prise en compte de la parole de chacun.

Il est organisé par établissement deux fois par an (semaine 10 et 47) afin de favoriser les échanges des personnes accompagnées du Clos Jollet. Une réunion de CVS territorial est organisée en milieu d'année (semaine 23) afin de maintenir la dynamique territoriale et le partage de retour d'expériences entre les personnes.

À compter de 2023, le décret du 25.04.2022 modifie la formule du CVS actuel (ex : accroissement du nombre de représentants, rapports de conclusion qui sera validé au CVS suivant, rapport d'activité annuel des CVS).

#### b. Le forum citoyen

Il est organisé trois fois par an pour préparer le Conseil de la vie sociale.

#### c. La Commission Restauration

Elles se déroulent chaque trimestre en présence :

- Du prestataire de restauration et de l'ESAT Les Ateliers Braytois de l'association qui travaillent en partenariat pour la gestion de la restauration des établissements de l'Adapei 77,
- De la diététicienne du prestataire restauration,
- D'un groupe de personnes accompagnées de l'établissement et de professionnels.

L'objectif de ces rencontres est principalement d'évaluer la satisfaction des personnes accompagnées sur la prestation des repas.

Ces différentes instances ne constituent pas, à elles seules les uniques moments où la personne accompagnée s'exprime puisque sa parole est prise en considération au quotidien. Il s'agit ici d'instances formalisées dans l'organisation de la structure.

## 2. Les familles et les proches : un partenaire majeur de l'accompagnement

### a. L'admission

La famille est un partenaire essentiel dans la mise en place du projet personnalisé de la personne accompagnée. Comme cela est stipulé dans la loi de 2002, rénovant l'action social et médico-sociale : « affirmer et promouvoir les droits de bénéficiaires et de leur entourage ».

Les relations avec les familles débutent le plus souvent par une première rencontre avec la personne accompagnée, ses parents et/ou autres membres de la famille qui sont en recherche d'une structure adaptée aux besoins de leur proche et qui pourrait prendre le relais familial/institutionnel auprès de lui dans un accompagnement quotidien.

Une première présentation de la personne en situation de handicap s'effectue avec la famille, les professionnels de l'institution. Ce temps permet de retracer l'histoire de la personne afin d'identifier les besoins et objectifs de la prise en charge souhaitée.

La communication entre les professionnels et la famille est essentielle dans la marche à suivre. Le sentiment d'intrusion dans l'intimité de la famille doit être évité.

Les parents souhaitent garder leurs places et rôles auprès de la personne, l'équipe doit donc être vigilante à les impliquer dès les premiers contacts, dans le respect de la volonté de la personne.

Les parents rapportent leurs observations, leurs souhaits mais aussi leurs avis sur ce qui leur semble le plus adapté pour leur enfant.

En tenant compte des différentes positions, les accompagnements doivent être envisagés en lien avec les familles afin de permettre à la personne accompagnée de maintenir son autonomie et de se réaliser tout au long de son parcours de vie, en fonction de ses possibilités.

Le travail avec les familles doit être considéré comme un partenariat et pensé sous l'angle de la complémentarité. Tout travail de partenariat consiste en la réalisation d'un objectif commun.

L'institution, grâce à l'éducatif, tend à aider la personne à s'affirmer en tant que personne adulte à part entière sur son projet personnalisé et ses perspectives d'avenir.

Même s'il est indispensable de prendre en considération le point de vue de la famille, il est nécessaire de trouver un consensus afin que la famille prenne en compte l'analyse professionnelle de l'équipe. Toutefois, cet objectif serait incomplet sans prendre en considération le point de vue de la personne, premier acteur de son accompagnement et donc, concerné par les prises de décision.

La famille peut s'inscrire dans ce cheminement en participant à son évolution.

C'est dans un climat d'échanges et de réflexions mutuels que peut être mené au mieux le travail éducatif. La prise en charge doit donc s'inscrire dans une triangularité pour agir ensemble (famille, personne accompagnée, équipe).

Au sein du Clos Jollet, les familles ont la possibilité de rencontrer régulièrement les membres de l'équipe pluri-professionnelle soit sur des temps formalisés (comme lors de l'élaboration du Projet Personnalisé de leur proche), soit à des moments plus informels (tels que lors des retours de week-end).

#### b. Les rencontres de bilan et d'élaboration du projet personnalisé

Ces rencontres ont lieu au moins une fois par an à la suite de la réunion pluri-professionnelle de synthèse. Elles peuvent également avoir lieu à tout moment à la demande de la famille, du mandataire judiciaire, de l'éducateur référent ou lorsqu'il est nécessaire de procéder à un ajustement du projet personnalisé. Ces rencontres se déroulent en présence de l'éducateur référent, du co-référent et de la direction adjointe en présence ou non de la personne. Elles ont lieu soit au sein même de l'établissement.

#### c. Le Conseil de la Vie Sociale

Le CVS dispose de deux représentants des familles, 2 représentants des professionnels et 2 représentants des mandataires judiciaires : un titulaire et un suppléant. Celui-ci se réunit au moins 3 fois par an et chaque fois que le président en fait la demande et chaque fois que c'est nécessaire.

#### d. Réunion et fête d'établissement

Au cours de l'année, les familles peuvent se retrouver au sein du foyer soit lors de manifestations festives (ex : fête des établissements) soit au cours de rencontres, d'échanges, avec la direction et l'équipe éducative, autour de l'évolution du Projet d'établissement, de questions de fonctionnement, de projets de rénovation, etc...

## VII. Nos principes d'intervention

Nos principes d'intervention sont en lien avec les valeurs associatives.

Au sein de l'EANM le Clos Jollet, l'équipe pluri-professionnelle se mobilise quotidiennement et tend vers une démarche de développement des principes d'auto-détermination. Ainsi, elle s'implique en ayant pour objectifs de :

- Ouvrir vers l'extérieur afin d'intégrer la personne accompagnée dans les associations ou institutions existantes en extérieur dans une dimension de citoyenneté,
- Développer et/ou maintenir les acquis de la personne accueillie dans l'objectif de favoriser l'autonomie,
- Assurer la continuité de l'accompagnement au travers du projet personnalisé avec tous les acteurs qui gravitent autour de la personne accompagnée
- Adapter les méthodes de communication aux personnes accueillies (MAKATON et tablette Auticiel)
- Assurer un suivi et un accès aux soins de la personne accompagnée
- Soutenir et accompagner les familles dans la réflexion pour une meilleure prise en charge de leur proche, en préconisant parfois des réorientations nécessaires.

## VIII. Droits des personnes

### 1. Droits des personnes accompagnées

La personne accueillie bénéficie des droits attachés à sa personne définis dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale :

- Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité.
- Une prise en charge est un **accompagnement individualisé de qualité** favorisant son développement, son autonomie et son insertion, **adapté à son âge et à ses besoins**, et respectant son **consentement éclairé**.

Le consentement éclairé de la personne doit systématiquement être recherché lorsque celle-ci est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être demandé.

- La confidentialité des informations la concernant, seules les informations utiles à la compréhension de la situation et du fonctionnement de la personne et indispensables à la qualité de son accompagnement seront partagées dans le respect des règles déontologiques et après validation de la personne et de sa famille.
- L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires.
- Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que les voies de recours à sa disposition.
- La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.

**La Charte des Droits et des Libertés de la Personne Accueillie** parue en 2003 mentionne différents droits et principes mis en œuvre. Elle est remise et expliquée aux personnes accueillies et leurs familles dans le cadre d'une admission.

## 2. Devoirs des personnes accompagnées :

Le règlement de fonctionnement a pour objet de rappeler les règles générales d'organisation de l'établissement d'une part, les modalités de la vie en collectivité d'autre part et les conditions de la participation de la personne accompagnée, de sa famille ou de son tuteur enfin.

Validé par le Conseil d'administration de l'Adapei 77, après consultation des représentants du personnel et du Conseil de Vie Sociale, il est susceptible d'être modifié dans les mêmes formes.

Les dispositions qui y figurent ne présentent pas un caractère exhaustif.

## IX. La démarche qualité et gestion des risques

La démarche qualité est un processus d'amélioration continue des prestations fournies. C'est une démarche volontariste et collective, sur une longue durée, engagée par l'établissement afin de conforter ses points forts et réduire progressivement ses points d'amélioration.

### 1. Les modalités d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'article L312-8 du CASF introduit par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, l'Adapei 77 procède aux évaluations internes et externes de ses établissements et services dans le but d'améliorer la qualité du service rendu aux personnes accompagnées.

Conformément aux évolutions réglementaires, l'établissement procédera aux évaluations de la qualité selon le nouveau dispositif d'évaluation élaboré par la Haute Autorité de Santé, basée sur un référentiel national unique.

Ce nouveau dispositif d'évaluation sera mis en œuvre, via le logiciel de gestion des risques AGEVAL.

### Évaluation interne

L'évaluation interne des établissements et services de l'association a été menée grâce à une organisation interne structurée. Elle s'est appuyée sur un comité de pilotage et un groupe d'évaluation pluri professionnelle chargé de réaliser l'évaluation de chaque structure à partir du référentiel de l'Adapei 77 et d'établir un rapport d'évaluation intégrant un plan d'amélioration pour chacune d'entre elles. L'évaluation interne de l'établissement Le Clos Jollet a été menée en 2019

### Évaluation externe

L'Adapei 77 a procédé à l'évaluation externe de l'ensemble de ses établissements et services par le cabinet d'évaluation externe AMPLEA Conseil conformément au planning réglementaire et selon une méthodologie commune associative également. L'évaluation externe de l'établissement « le Clos Jollet » a été réalisée en 2014.

Les rapports d'évaluations ont été transmis dans les délais impartis au Conseil Départemental.

L'objectif des évaluations est de mesurer le niveau d'atteinte des objectifs que l'on s'est fixé. Le constat des écarts conduit le plus souvent à des actions correctives. Leur mise en œuvre de façon pérenne s'inscrit dans la démarche qualité.

### Évaluation de la satisfaction

La satisfaction des personnes accompagnées, des familles/représentants légaux et des professionnels est continuellement recherchée.

## 2. La promotion de la bientraitance et la prévention de la maltraitance

Une démarche associative de promotion de la bientraitance est mise en place par le biais de :

- Une gestion des évènements indésirables transversale formalisée, informatisée à partir du logiciel AGEVAL déployé dans tous les établissements et services de l'association depuis l'année 2022,
- Une procédure associative de gestion des faits de maltraitance,
- Une charte de bientraitance associative,
- Formations Référent bientraitance,
- Un bilan annuel transmis au CVS et aux instances représentatives du personnel

L'établissement s'appuie également sur des documents de référence pour prévenir les situations de maltraitance.

Comme pour l'ensemble des établissements et services de l'Adapei 77, l'analyse des pratiques professionnelles est également mise en œuvre pour soutenir les professionnels de l'établissement.

**La bientraitance est notre préoccupation quotidienne au sein de l'établissement.**

À travers des affichages, le service informe également la personne accueillie et sa famille du dispositif national de prévention de la maltraitance et notamment de l'existence du numéro d'accueil et d'écoute téléphonique : le 3977 à destination de tous et permettant d'alerter sur une situation de maltraitance.

### 3. Outils de la loi du 2 janvier 2002

Afin de promouvoir et garantir les droits des personnes accueillies, l'établissement s'est doté des outils suivants construits selon un mode participatif avec la contribution des personnes accueillies, des professionnels, des familles et des partenaires selon une modalité adaptée à chacun de ses acteurs :

**Le Livret d'accueil** réunissant l'ensemble des informations nécessaires à la compréhension de la personne accueillie quant au fonctionnement et à l'organisation de l'établissement et de l'Adapei 77.

**La charte des droits et libertés de la personne accueillie**, remise et expliquée à la personne accueillie et sa famille dans le cadre de l'admission.

Elle est annexée au livret d'accueil et affichée dans le hall d'entrée des locaux.

**Le projet d'établissement** : outil institutionnel de positionnement, de management et de communication définissant ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

**Le contrat de séjour** définissant les conditions de l'accompagnement de chaque personne accueillie.

**Les personnes qualifiées** : l'établissement informe les personnes accueillies de l'existence et des missions de ce dispositif à savoir informer et aider les personnes à faire valoir leurs droits, assurer un rôle de médiation ou encore signaler aux autorités compétentes les difficultés rencontrées par une personne (situation de maltraitance, organisation de l'établissement...)

**Le Conseil de la vie sociale (CVS)** : afin de favoriser la participation des personnes accompagnées, le foyer de vie organise cette instance de dialogue et de participation au service des personnes accompagnées, destiné à garantir leurs droits et leur participation au fonctionnement de la structure. Un forum citoyen est organisé en amont de chaque réunion.

**Le règlement de fonctionnement** : ce document vise à définir, d'une part, les droits de la personne accueillie et, d'autre part, les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein du service. Il est annexé au livret d'accueil du foyer de vie.

#### 4. Dossier de la personne accompagnée :

Les dossiers des personnes accompagnées sont rangés dans le bureau de l'équipe pluri professionnelle. Ils sont informatisés au sein d'un logiciel spécialisé. Toutefois, afin d'assurer la continuité de l'accompagnement notamment en cas de panne informatique et de besoin d'intervention urgente, chaque personne dispose d'un dossier unique construit selon une trame identique comprenant globalement trois parties : administrative, éducative (projet personnalisé, comptes rendus de réunion de synthèse, comptes rendus, bilan du projet personnalisé) et paramédicale.

Le dossier de soins accompagné du dossier de liaison d'urgence (DLU) est conservé à l'infirmerie. Les modalités d'accès aux dossiers sont définies dans le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement.

#### 5. Prévention des risques infectieux

L'Adapei 77 s'est engagée dans une démarche de prévention du risque infectieux afin de prévenir le risque de contamination au sein des structures et assurer ainsi la sécurité des personnes, des professionnels, des visiteurs et intervenants.

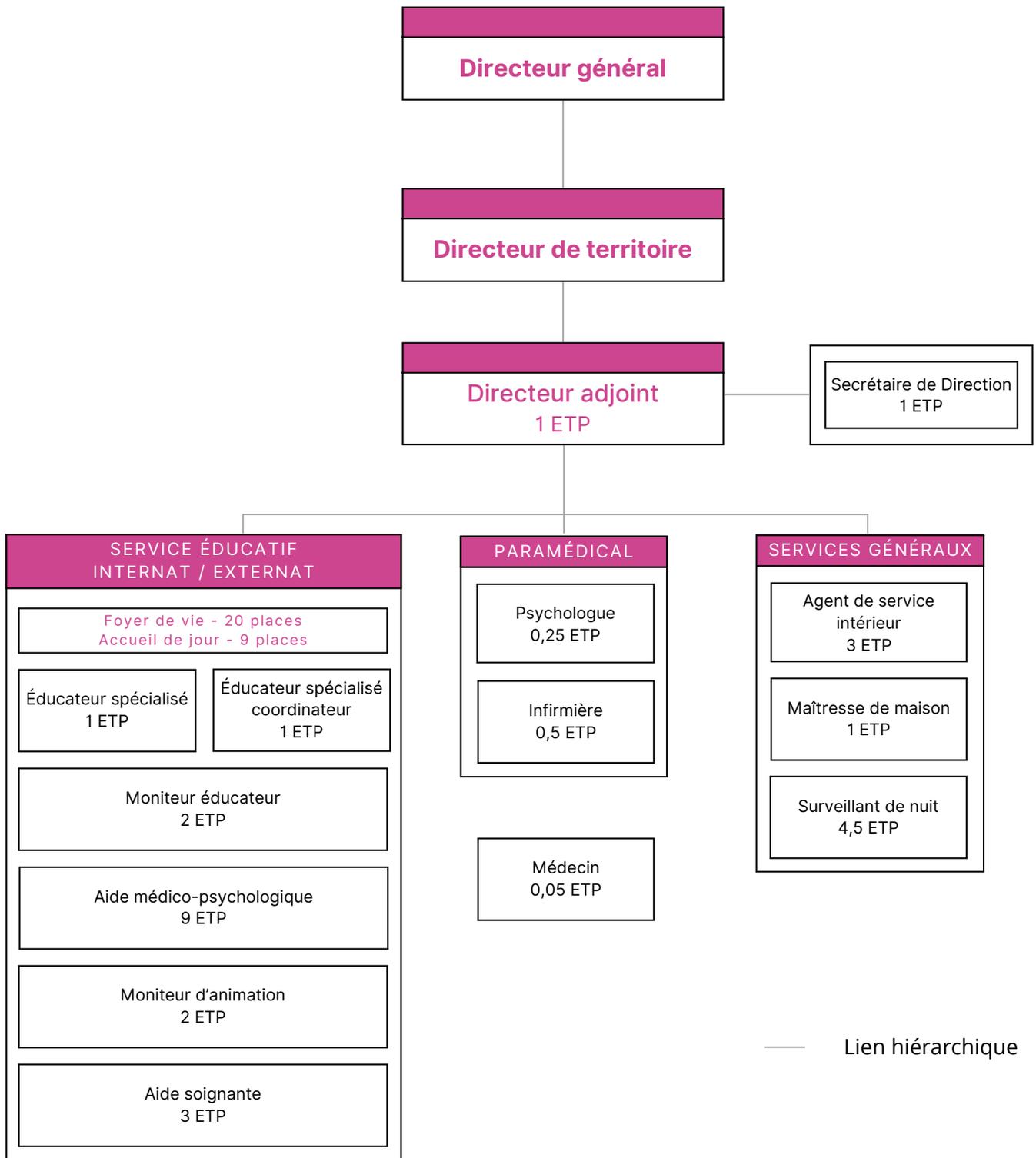
Elle se concrétise, par exemple, par :

- Des sensibilisations aux bonnes pratiques d'hygiène (ex : le lavage des mains, les normes de restauration collective),
- L'harmonisation des outils et protocoles de prises en charge,
- L'harmonisation et la sécurisation des processus de prise en charge,
- L'achat de matériels adaptés,
- L'intégration de cette thématique dans les outils institutionnels.

Cette dynamique est à poursuivre.

## X. Les ressources humaines

### 1. Organigramme du Clos Jollet



## 2. Missions des professionnels

Une équipe pluri-professionnelle qualifiée constituée d'éducateurs spécialisés, de moniteurs éducateurs, d'aides médico-psychologique, d'une psychologue, infirmière et médecin met en place des activités ou des accompagnements spécifiques pour accompagner les résidents au quotidien.

### La Direction de territoire

Le (la) Directeur (trice) de Territoire concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques sociales, médico-sociales et sanitaires au sein de son territoire et favorise l'intégration des structures dans un tissu social, médico-social et sanitaire permettant une prise en charge globale et coordonnée des personnes accueillies et de leurs familles. Responsable légale des établissements de son territoire, elle conduit l'adaptation des structures et des organisations définies par la Direction Générale de manière participative. Elle veille à la cohérence institutionnelle, à la cohésion des équipes et à la compréhension des enjeux internes et externes des structures et services et à la qualité du dialogue social.

### La Direction adjointe

Le (la) directeur (rice) adjoint(e) en liens avec les spécificités intégrées dans le D.U.D se doit sous couvert de la direction de garantir la conduite et le développement du projet d'établissement, de participer à la gestion administrative, budgétaire et financière de l'établissement et de contribuer au management de l'équipe pluri professionnelle.

### Secrétaire de direction

Le (la) secrétaire de direction assiste la Direction générale et la Présidence et lui apporte une aide permanent et réactive, en termes d'organisation et de coordination.

Il / elle est l'image de marque de l'association, tant en interne qu'auprès de services externes.

### Infirmier-e

L'IDE se doit de savoir évaluer une situation clinique en vue d'établir un diagnostic dans le domaine infirmier. Il/Elle conçoit et conduit un projet de soins infirmiers, met en œuvre des actions à visées diagnostique et thérapeutique en organisant et coordonnant les interventions soignantes, accompagne la personne dans la réalisation de ses soins quotidiens. Il/Elle dispense des soins de nature préventive, curative ou palliative, visant à promouvoir, maintenir et restaurer la santé. Il/Elle contribue à l'éducation à la santé et à l'accompagnement des personnes ou des groupes dans leur parcours de soins en lien avec leur projet de vie tout en veillant à adapter sa communication aux personnes accompagnées. Enfin, il/elle se doit de rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques afin d'informer et former des professionnels et des personnes en formation.

## Psychologue

Le (la) psychologue réalise des actions d'analyse, évaluations psychologiques et de conseil, selon les besoins des personnes afin de leur apporter un soutien ou une aide psychologique.

Il (elle) met en place un suivi psychothérapeutique selon les orientations particulières définies dans le cadre du projet personnalisé de la personne accompagnée.

Le (la) psychologue participe à la dynamique institutionnelle globale.

## Médecin

Le médecin par son activité professionnelle cherche à promouvoir la santé, la prévention des maladies et la prestation de soins à visées curative et palliative. Il/elle met en place le projet médical du résidant et inscrit sa démarche dans une démarche d'amélioration de la qualité et de maîtrise des risques.

## Éducateur-trice spécialisé-e

L'éducateur spécialisé établit une relation, un diagnostic éducatif; il/elle aide au développement de la personnalité et à l'épanouissement de la personne ainsi qu'à la mise en œuvre de pratiques d'action collective en direction des personnes. Il construit un cadre d'analyse et une expertise des pratiques éducatives et sociales.

## Moniteur-trice éducateur-ice

Le (la) moniteur (rice) éducateur (rice) participe à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne des personnes accompagnées. Il (elle) participe également à l'élaboration et à la conduite du projet individualisé et travaille à ce titre au sein de l'équipe pluri professionnelle. Il (elle) est un acteur (rice) impliqué(e) dans la dynamique institutionnelle.

## Aide médico-psychologique

L'AMP contribue à une prise en charge et ou un accompagnement par le maintien de l'autonomie des personnes dans les actes de la vie quotidienne, en y apportant de l'aide. Son rôle oscille entre l'éducatif et le soin. L'AMP accompagne la personne dans la relation à l'environnement, au maintien de la vie sociale. Il (elle) participe à la mise en place et au suivi du projet personnalisé dans le cadre du projet d'établissement et/ou de service et en respecte les valeurs et les orientations.

## Aide soignant-e

L'aide-soignant (e) dispense, en collaboration avec l'infirmier(ère) et sous sa responsabilité, des soins de prévention, de maintien, de relation et d'éducation à la santé pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne. L'aide-soignant (e) contribue à la prise en charge infirmière des personnes accueillies en respectant leur projet de vie personnalisé dans le cadre du secret médical.

Il (elle) accompagne les personnes dans leurs gestes de la vie quotidienne et en aidant au maintien de leur autonomie.

### Agent de service intérieur

L'agent de service intérieur est chargé(e) de l'entretien et de l'hygiène des locaux, en appliquant les protocoles d'hygiène, de sécurité et d'urgence. Il (elle) participe aux tâches permettant d'assurer le confort des personnes accompagnées.

### Surveillant-e de nuit

Le surveillant de nuit est « chargé de la surveillance de nuit des usagers »(CCN 66) et « du gardiennage, de la prévention en matière de sécurité et d'incendie et de la surveillance des bâtiments et installations » (CCN 66).

Ce professionnel ayant la charge d'assurer la sécurité des biens et des personnes accompagnées au sein de l'établissement, veille à la sauvegarde physique et morale des usagers, se doit de connaître les différents dispositifs et procédures d'urgence en cas de besoin, et participe ainsi à la continuité de la prise en charge des usagers.

Membre de l'équipe éducative, il doit aussi transmettre les informations et les observations qui concernent les usagers pour contribuer ainsi à la cohérence de la prise en charge.

Il/elle est le garant des projets institutionnel, éducatif et personnalisé au niveau de sa fonction.»

### Ouvrier d'entretien

L'ouvrier d'entretien doit garantir le suivi technique des installations, des maintenances et du matériel des établissements du territoire et alerter autant que de besoin sa hiérarchie quant à d'éventuels dysfonctionnements. Il veille à analyser la qualité et à améliorer sa pratique professionnelle. Il est un acteur clé dans la formation des nouveaux arrivants à travers notamment l'information et la formation quant à l'utilisation du matériel technique. Il participe à la dynamique institutionnelle globale en veillant au bon entretien du bâtiment, garant de la qualité d'accueil des personnes accompagnées dans l'établissement.

### 3. Modalités d'organisation du travail collectif et pluri-professionnel (réunions et outils de travail)

Afin de favoriser la continuité de l'activité et la coordination d'équipe, différentes instances de réunion et outils existent pour les professionnels.

#### a. Les instances de réunions

- **Les réunions de transmission**

Elles se déroulent chaque jour :

- De 7h15 à 7h30 entre le personnel de nuit et le personnel de jour travaillant du matin,
- De 14h15 à 14h30 entre le personnel de jour du matin et celui arrivant pour l'après-midi,
- De 21h30 à 21h45 entre le personnel de jour d'après-midi et les surveillants de nuit.

Lors de ces temps de transmissions, les professionnels échangent sur l'organisation et le déroulement de la journée, des jours à venir et sur les personnes accompagnées.

- **Une réunion hebdomadaire**

Elle a lieu le mardi de 14h15 à 16h30, elle réunit le personnel présent ce jour-là.

Un ordre du jour est préparé par le directeur adjoint permettant de regrouper les différents événements et d'en informer l'équipe non présente.

La réunion se déroule en trois temps:

- Un temps organisationnel et informatif,
- Un temps clinique sur les résidents,
- L'élaboration d'un projet personnalisé.

Le jeudi après-midi de 15h15 à 16h30, a lieu une réunion spécifique pour les Projets Personnalisés des personnes accompagnées .

Un compte rendu de réunion, classé dans un classeur « comptes rendu de réunion » est fait par le directeur adjoint et/ou la secrétaire afin d'assurer l'information pour tous et par conséquent, la cohérence de l'équipe pluridisciplinaire.

- **La réunion de direction du territoire**

Elle se déroule une fois par semaine, est animée par la Directrice de Territoire et regroupe l'équipe de cadres des établissements du territoire. Elle permet de mettre en place l'organisation des orientations associatives, la mise en place et le suivi des projets et objectifs en cours et à venir, d'aborder des questions de tout ordre concernant les établissements (formation, RH, suivis d'activités, ...).

## **Journée de direction**

Un calendrier proposant trois à quatre réunions annuelles par la Direction Générale permet aux équipes de direction de l'association de recueillir les informations et les décisions associatives. Elle permet de construire une dynamique de travail sur des thèmes prédéfinis à structurer lors de comités de pilotage (COPIL).

- **Les comités de pilotage associatifs**

Ils regroupent des cadres de direction de plusieurs établissements et ont pour objectif la création et l'harmonisation de procédures sur différentes thématiques (budget de la personne accompagnée, référence éducative...).

- **Groupe d'Analyse de Pratique**

Il va être remis en place en place pour favoriser la prise de recul et la réflexion autour de thèmes dont l'équipe souhaite discuter. La confidentialité et le secret professionnel partagé y sont indispensables. Il vise également à soutenir les professionnels dans leurs pratiques professionnelles.

### **b. Les outils de travail**

- **Les transmissions**

Les transmissions sont informatisées via le logiciel DIU. Un agenda est utilisé pour les rendez-vous et les sorties.

- **Projet personnalisé**

Le projet personnalisé constitue l'étape indispensable afin d'assurer l'individualisation de l'accompagnement pour chacune des personnes accompagnées. Cette démarche appelle nécessairement la participation de l'ensemble de l'équipe pluri-professionnelle et l'association de la personne accompagnée et de sa famille et/ou mandataire judiciaire.

- **Budget Prévisionnel de la Personne accompagnée**

En parallèle du Projet Personnalisé, les référents éducatifs doivent estimer le budget prévisionnel nécessaire pour une année pour les dépenses de la vie courante (produits d'hygiène, esthétique, vêtue, loisirs...) afin que les mandataires judiciaires des personnes accompagnées puissent approvisionner le compte spécifique dédié à l'argent de poche des résidents et extérieur à celui du foyer.

#### 4. La formation des professionnels

Individuelles ou collectives, elles permettent une qualification des personnes afin d'apporter un réel bénéfice en termes de prise en charge des personnes confiées et de nourrir le travail de réflexion et d'accompagnement de l'ensemble du personnel.

La mise en place de formation est motivée par la demande de l'équipe ou individuellement lors de l'entretien professionnel.

En lien avec le cadre réglementaire, les professionnels sont régulièrement amenés à suivre des séquences de formation articulées autour de la sécurité des biens et des personnes accompagnées et des professionnels (équipier de première intervention, exploitation du SSI, HACCP, SST, habilitation électrique, etc).

De plus, au regard d'une volonté associative de favoriser la montée en compétences des équipes, des formations qualifiantes et/ou sur des thématiques particulières peuvent être mises en place à la demande des professionnels (évolution de carrière) ou suite à des problématiques communes. Ainsi, des formations concernant des outils de communication tels que MAKATON peuvent être proposées régulièrement aux professionnels. D'autres pourront, s'ils en ont fait la demande, évoluer sur des compétences leur permettant d'accéder à des formations qualifiantes qui privilégieront leur évolution professionnelle (diplôme d'éducateur spécialisé, par exemple).

L'orientation associative qui a été de construire des territoires, contribue à développer les interactions entre les différentes équipes pluri-professionnelles qui sont amenées à se rencontrer lors de formations, de réunions à thème ou de moments plus festifs (tels que les fêtes de territoire) et de fait se retrouvent davantage en mesure de partager autour de leurs pratiques professionnelles.

La confrontation des pratiques associée aux croisements des regards favorise la complémentarité, la cohérence de l'action et tend à développer la cohésion des équipes.

L'analyse des pratiques professionnelles va être à nouveau proposée aux équipes. En effet, cette démarche permet aux salariés de questionner en permanence la pertinence de leurs pratiques, leur positionnement, l'adéquation de leurs actions au projet d'établissement et besoins des personnes, au projet associatif mais aussi à la commande sociale. Les professionnels peuvent ainsi s'appuyer sur le regard et l'expertise d'un intervenant extérieur.

## XI. Les partenaires internes et externes

Afin de réaliser les missions qui lui sont confiées, le foyer de vie « le Clos Jollet » s'est engagé auprès de multiples partenaires qui lui permettent de diversifier son offre d'accompagnement.

Ces partenaires sont par exemple d'autres établissements de l'Adapei 77 ou du secteur médico-social, des associations extérieures, des organismes privés, des installations municipales ou acteurs locaux.

### 1. Familles et mandataires judiciaires

L'établissement prend en compte la globalité de la personne accompagnée. Maintenir les liens avec les familles est essentiel pour le bon équilibre de la personne accompagnée, en respectant le choix de la personne quant à cette relation. En effet, la famille joue un rôle primordial dans la formation de sa personnalité, dans sa socialisation, et lui permet de construire ses schémas de valeurs, d'appréhender les relations humaines, et d'acquérir des apprentissages.

Une majorité de personnes accompagnées conserve des liens directs avec leur famille.

Les mandataires judiciaires interviennent principalement lorsque les personnes accompagnées n'ont plus de famille ou de liens familiaux ou lorsque ceux-ci sont conflictuels. Ils constituent souvent le seul lien avec l'extérieur et la seule assurance que quelqu'un est là pour défendre leurs droits.

L'accompagnement proposé aux personnes accompagnées se réalise donc en étroite collaboration avec leur famille ou leur représentant légal, afin d'assurer sa cohérence et sa continuité.

Les familles et amis peuvent également rendre visite aux personnes accompagnées sous réserve d'un délai de prévenance de l'équipe et dans le respect du fonctionnement collectif.

Les sorties au domicile familial sont établies en fonction des demandes de chacun, selon un calendrier annuel et en respectant le droit aux congés des personnes selon le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

Des réunions des familles sont planifiées 2 fois dans l'année afin d'informer et d'échanger sur la vie de l'établissement. Il peut aussi être proposé de débattre autour du thème du handicap ou d'une autre thématique souhaitée par les familles. Ces réunions permettent aux familles et mandataires judiciaires de rencontrer les professionnels du foyer et d'être informés des informations associatives ou autres. D'autres thématiques peuvent être également proposées par la psychologue (maltraitance, intimité...). Ces réunions sont suivies par le partage d'un verre de l'amitié qui reste convivial.

Au-delà des rencontres informelles avec l'équipe éducative, l'équipe de direction pourra proposer des rencontres formalisées, chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

## 2. L'UMI-EST (Unité Mobile d'Intervention interdépartementale)

Cette unité s'adresse aux enfants, adolescents et adultes présentant un trouble du Spectre Autistique (TSA) dans le cadre d'un accompagnement dans la prise en charge des situations complexes, situations complexes d'exclusion, de mise en danger ou en cas d'absence de réseau de soins.

## 3. Relais médicaux

- Centre régional douleur et soins somatiques en santé mentale et autisme d'Etampes  
Il s'adresse à des personnes souffrant de pathologies mentales et atteintes de troubles envahissants du développement et d'autisme. Ces patients ressentent la douleur et l'expriment, dans un langage ou dans un comportement qu'il faut savoir décoder.

Le Centre est ouvert aux patients, enfants et adultes, hospitalisés ou suivis en ambulatoire à l'EPS Barthélemy Durand ou dans tout autre établissement de santé mentale d'Île-de-France, ainsi qu'aux personnes accompagnées dans des institutions médico-sociales.

- Le réseau Handicap Prévention et Soins Odontologiques d'Île-de-France dit « Rhapsod'if » :  
Il s'agit d'un réseau de santé bucco-dentaire le but est d'améliorer la santé bucco-dentaire et la qualité de prise en charge des personnes en situation de handicap.  
Il travaille en partenariat avec des professionnels de la santé bucco-dentaire d'Île-de-France (chirurgiens-dentistes libéraux, établissements hospitaliers et centres de santé) sensibilisés et formés à la prise en charge des personnes en situation de handicap.
  - Les professionnels libéraux de médecine de proximité.
  - Les centres hospitaliers du secteur
  - Le MU77médecins d'urgences de vert Saint Denis et de Guignes.
  - SOS médecin
  - Convention avec une ide libérale Camille Maria
  - Partenariat avec les ide libéraux de secteur
  - Partenariat avec les kinésithérapeutes libéraux Benoît et Alexandre Lasserre.

## 4. L'association Hand-AURA

L'association Hand-AURA, à travers ses différents dispositifs et plateformes, propose à la personne en situation de handicap et sa famille une évaluation de leurs besoins et souhaits en tenant compte de leur situation globale.

Cet accompagnement consiste en :

- Une aide à la coordination de parcours
- Une aide à la mise en place et à la coordination des interventions et accompagnements auprès de la personne en situation de handicap

L'association gère :

- La coordination autisme AURA 77
- Le Dispositif Intégré Handicap 77 (DIH 77)
- Le Pôle de Compétences et Prestations externalisées (PCPE 77)
- La Plateforme de Coordination et d'Orientation 77 (PCO 77)
- La communauté 360

## 5. Organismes culturels, sportifs et de loisirs

Les activités sportives et culturelles sont revues chaque année en fonction des besoins et demandes des personnes accompagnées.

L'établissement fait appel à des intervenants extérieurs afin de réaliser certaines activités : l'équitation dans un centre équestre, la Musicothérapie, l'art thérapeute : Prisca de Montois intervient tous les vendredis matin de 10h à 12h

Le partenariat avec le centre équestre d'Ozouer le Voulgis, par exemple, propose de l'équitation qui est encadrée par la monitrice du centre équestre à raison d'une fois par semaine. Cette médiation s'effectue avec l'accompagnement de deux personnes de l'équipe éducative.

## 6. Les autres établissements et services sociaux et médico-sociaux

La création du Territoire Seine et Yonne favorise le partenariat inter-établissements avec le partage d'activités communes, de fêtes, de séjours pour les personnes accompagnées.

L'association disposant de nombreux établissements, le partenariat entre les différentes structures qui se connaissent et ont une culture commune peut faciliter la communication, favoriser la réponse aux besoins et choix des personnes évitant les ruptures de parcours.

De plus, ces liens intra-associatifs permettent une mutualisation des outils qui nécessiterait la mise en place de conventions, dans le but de répondre au plus près aux besoins des personnes accompagnées en terme d'accompagnement médico-social.

Le Clos Jollet collabore aussi bien avec les structures de l'Adapei 77 qu'avec des établissements d'autres organismes gestionnaires tels que les Ime de Fontenay trésigny de la fondation Hardy, L'ime l'envolée de Dammarie-les Lys, l'Ime EPMS de l'Ourcq de Claye Souilly.

## 7. Prestataires hôteliers

Les repas servis au foyer sont en liaison froide et préparés par le prestataire de restauration en partenariat avec l'ESAT de l'association « Les Ateliers Braytois ». Les menus sont sélectionnés en concertation avec les personnes accompagnées et selon les prescriptions médicales de chacun.

L'ESAT de l'Association, en partenariat avec la société AD3, réalisent également l'entretien du linge des personnes accompagnées aux Ormes.

Le pain quotidien et les viennoiseries du dimanche et des jours fériés sont commandés à la boulangerie Eugène de Soignolles-en-Brie

## 8. Partenaires territoriaux et administratifs

Un des enjeux partenarial de notre établissement est celui de sa visibilité sur le territoire. Aussi, sur un plan administratif, il est important que nous soyons identifiables et repérés afin de pouvoir être reconnus tant par les personnes elles-mêmes et leurs familles en recherche de solutions pour leur enfant que par les mandataires judiciaires qui accompagnent leurs majeurs protégés mais aussi par les différents ESSMS et instances (PAT, MDS, MDPH, ...).

Pour ce faire, il paraît important de pouvoir établir des liens et ce sous diverses formes : portes ouvertes, réunions d'informations, des familles ...

## XII. Perspectives et objectifs d'évolution progression et développement

Dans une démarche d'amélioration permanente de l'accompagnement proposé aux personnes accompagnées au sein de l'établissement, l'équipe pluri professionnelle va s'attacher dans les années à venir à développer son travail autour des objectifs suivants :

1. Poursuivre l'informatisation du dossier de la personne accompagnée,
2. Spécialiser l'établissement dans l'accompagnement du public autiste,
3. Renforcer les méthodes de communication avec les personnes accompagnées,

Nous avons décliné ces différents objectifs d'amélioration sous forme des fiches actions suivantes.

# Le Clos Jollet

## Fiche action n°1

|   |  |
|---|--|
| <b>Objectif</b>                         | Poursuivre l'informatisation du dossier de la personne accompagnée   |
| <b>Groupe projet :</b>                  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Direction</li><li>• CEGI</li></ul>   |
| <b>Sous la responsabilité de</b>        | <ul style="list-style-type: none"><li>• Direction générale</li><li>• Direction territoire</li><li>• Direction adjointe</li></ul>   |
| <b>Personnes / organismes concernés</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Équipe</li><li>• Référents internes et référent au sein de la direction générale de l'association</li></ul>  |
| <b>Moyens à mettre en œuvre</b>         | <ul style="list-style-type: none"><li>• Informatiser le module « agenda » du logiciel pour la gestion des plannings, activités, rendez-vous des personnes accompagnées</li><li>• Former les référents de l'établissement et le reste de l'équipe</li><li>• Renforcer l'utilisation des fonctionnalités du module accompagnement</li><li>• Organiser, structurer et centraliser les données relatives à l'accompagnement des personnes accompagnées</li><li>• Améliorer la traçabilité relative à la prise en charge des personnes accompagnées</li><li>• Établir des indicateurs sur la PEC des personnes accompagnées</li></ul> |
| <b>Échéancier</b>                       | Engagée depuis 2022 et à poursuivre sur la durée du projet   |
| <b>Indicateurs</b>                      | <ul style="list-style-type: none"><li>• Nb d'agendas informatisés</li><li>• Audit dossiers des personnes accompagnées</li></ul>  |
| <b>Analyse globale</b>                  |  |
| <b>Bilan 2024</b>                       |  |
| <b>Bilan 2025</b>                       |  |
| <b>Bilan 2026</b>                       |  |
| <b>Bilan 2027</b>                       |  |
| <b>Bilan 2028</b>                       |  |

# Le Clos Jollet

## Fiche action n°2

|   |   |
|---|---|
| <b>Objectif</b>                         | Spécialiser l'établissement dans l'accompagnement du public autiste   |
| <b>Groupe projet :</b>                  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Direction adjointe</li><li>• Équipe</li></ul>   |
| <b>Sous la responsabilité de</b>        | Direction adjointe et Direction de territoire   |
| <b>Personnes / organismes concernés</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Equipe pluri-professionnelle</li></ul>  |
| <b>Moyens à mettre en œuvre</b>         | <ul style="list-style-type: none"><li>• Mettre en œuvre des méthodes d'éducation structurée, des approches comportementales, éducatives et développementales recommandées par la HAS</li><li>• Renforcer l'évaluation des différents domaines préconisés par la HAS pour construire les interventions coordonnées (prise en charge coordonnée et globale basée sur une évaluation régulière du développement et de son état de santé dans le domaine du fonctionnement, de la participation et des facteurs environnementaux)</li><li>• Adapter l'environnement pour répondre aux besoins des résidents : structuration de l'espace spatio-temporel et structuration matérielle de l'environnement</li><li>• Former les professionnels à l'accompagnement des personnes avec TSA</li><li>• Développer et renforcer le travail en réseau entre les secteurs psychiatriques et médico-sociaux et avec les experts reconnus en autisme</li></ul> |
| <b>Échéancier</b>                       | Chaque année et échéance 2028   |
| <b>Indicateurs</b>                      | <ul style="list-style-type: none"><li>• Nb d'outils d'évaluation recommandés développés</li><li>• Nb de techniques recommandées mises en place</li><li>• Nb et nature des adaptations de l'environnement à réalisées</li><li>• Nb de formations en lien avec l'autisme réalisées /an</li><li>• Nb et nature des conventions de partenariat signées</li></ul>  |
| <b>Analyse globale</b>                  |   |
| <b>Bilan 2024</b>                       |   |
| <b>Bilan 2025</b>                       |   |
| <b>Bilan 2026</b>                       |   |
| <b>Bilan 2027</b>                       |   |
| <b>Bilan 2028</b>                       |   |

## Le Clos Jollet

### Fiche action n°3

|   |   |
|---|---|
| <b>Objectif</b>                         | Renforcer les méthodes de communication avec les résidents via le support Tablette Amikeo   |
| <b>Groupe projet :</b>                  | Direction adjointe et équipe pluri-professionnelle  |
| <b>Sous la responsabilité de</b>        | Directeur adjoint   |
| <b>Personnes / organismes concernés</b> | Équipe pluri-professionnelle, orthophonistes, éducateurs formés   |
| <b>Moyens à mettre en œuvre</b>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre la formation et la mise en place de l'outil Amikeo : système de communication et d'échange par l'image avec les résidents en difficultés sur ce point</li> <li>• Poursuivre la formation et la mise en place des outils :</li> <li>• Aide à la communication et au langage constitué d'un vocabulaire fonctionnel utilisé avec la parole, les signes et/ou les pictogrammes.</li> <li>• Former les professionnels aux moyens de communication adaptés</li> <li>• Sensibiliser les parents à l'outil de communication adapté à leur enfant</li> <li>• Favoriser le partage d'outils de communication adaptés communs entre l'établissement.</li> </ul> |
| <b>Échéancier</b>                       | Chaque année et échéance 2028   |
| <b>Indicateurs</b>                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb de professionnels formés à Amikeo / an</li> <li>• Nb de résidents utilisant Amikeo</li> <li>• Nb de professionnels formés au système de communication adapté / an</li> <li>• Nb de formation aux outils de communication adaptés /an</li> <li>• Nb et nature des outils de communication mis en place</li> <li>• Nb de résident pour lesquels les outils de communication sont partagés au domicile</li> <li>• Nb de partenaires rencontrés à ce sujet / an</li> <li>• Nb de sensibilisations organisées auprès des parents</li> </ul>  |
| <b>Analyse globale</b>                  |   |
| <b>Bilan 2024</b>                       |   |
| <b>Bilan 2025</b>                       |   |
| <b>Bilan 2026</b>                       |   |
| <b>Bilan 2027</b>                       |   |
| <b>Bilan 2028</b>                       |   |

# ANNEXE

# Annexe I

## Glossaire

**ASE** : Aide Sociale à l'Enfance

**ANESM** : Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des Établissements et Services Médico-sociaux

**ARS** : Agence Régionale de Santé

**CASF** : Code de l'Action Sociale et des Familles

**DAPH** : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

**CPOM** : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

**CVS** : Conseil de Vie Sociale

**EHPAD** : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

**ESAT** : Etablissement et Service d'Aide par le Travail

**ETP** : Équivalent Temps Plein

**HACCP** : Hazard Analysis Critical Control Point

**HAS** : Haute Autorité de Santé

**HPST** : Hôpital Patient Santé Travail

**IME** : Institut Médico-Éducatif

**IMP** : Institut Médico-Professionnel

**MAS** : Maison d'Accueil Spécialisée

**MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées

**ONF** : Office National des Forêts

**PP** : Projet Personnalisé

**SESSAD** : Service d'Éducation Spécialisée et de Soins A Domicile

**SSAF** : Service de Soutien et d'Aide aux Familles

**SROMS** : Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale.

**TND** : Trouble Neuro du Développement

**UMI** : Unité Mobile d'Intervention Interdépartementale

Adapei 77  
2 ter rue René Cassin 77000 Melun  
01 60 56 54 77 - [contact@adapei77.fr](mailto:contact@adapei77.fr)  
[adapei77.org](http://adapei77.org)